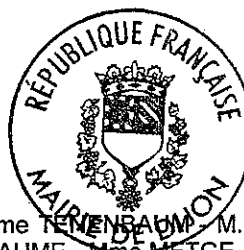


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-
 LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme
 DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST -
 Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU -
 Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL
 HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M.
 DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN - M. ALLAERT**Membres absents** :

OBJET DE LA DELIBERATION

Bibliothèque municipale - Mise en place de l'accès public à internet - Charte d'utilisation

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En complément du dispositif PANDA (Point d'Accès Numérique de Dijon et son Agglomération), la Bibliothèque municipale souhaite installer des postes informatiques permettant l'accès public à internet sur l'ensemble de son réseau.

La mise en place de ce service dans les bibliothèques et médiathèques vise à compléter leur offre documentaire et à favoriser l'accès au numérique de tous les publics.

Afin de permettre l'introduction de ce nouveau service dans les meilleures conditions, l'établissement d'une charte d'utilisation d'internet à l'usage du public est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider la mise en place de postes informatiques permettant l'accès public à internet dans les bibliothèques de la Ville ;

- approuver le projet de charte d'utilisation d'internet à l'usage du public annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie général ; m'autoriser à signer la charte définitive.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 JUIL. 2008


Alain MILLOT



Charte d'accès public à Internet

Objectifs

Ce service disponible dans les bibliothèques et médiathèques du réseau de la Bibliothèque municipale de Dijon vise à enrichir leur offre documentaire et à favoriser l'accès au numérique pour tous les publics, en complément du dispositif PANDA (point d'accès numérique de Dijon et son agglomération).

Accès au service

Inscriptions

L'utilisation des postes Internet nécessite une inscription, gratuite, et la signature de la présente charte d'accès à Internet. Les personnes déjà inscrites à la bibliothèque doivent uniquement signer la charte. Pour les mineurs, la charte devra être signée par eux-mêmes et par un responsable légal.

Les enfants de moins de 8 ans n'accéderont à ce service que s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Réservations des postes

Les postes Internet peuvent être réservés par les usagers en prenant rendez-vous auprès des bibliothécaires, soit sur place, soit par téléphone. Tout changement devra être signalé le plus tôt possible. De plus, tout poste réservé non utilisé 10 minutes après le début du rendez-vous sera considéré comme libre.

Si le poste n'est pas réservé, il est possible d'y accéder par réservation immédiate.
L'utilisation d'un poste est limitée à 2 personnes.

Limitation de la durée d'utilisation d'un poste et horaires

Les postes seront disponibles pendant des plages horaires d'une demi-heure, afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce service.

Chaque usager bénéficie au maximum de trois réservations d'une demi-heure par semaine.

Le service est disponible pendant les horaires d'ouverture des bibliothèques, et prend fin une demi-heure avant la fermeture.

Services offerts

Les usages de la consultation d'Internet

Conformément aux missions générales des bibliothèques, les postes Internet mis à disposition du public sont dédiés principalement à la recherche documentaire. Les transactions commerciales et/ou bancaires, les jeux en réseau, les services de « chat » et, de façon générale, le téléchargement de données, ne sont pas tolérés.

Parallèlement à un accès libre, la bibliothèque propose une sélection de sites, régulièrement actualisée, et présentée par thèmes.

Impressions

En fonction des équipements disponibles, il est possible d'effectuer des impressions à partir d'une consultation Internet. Ce service est payant (tarif identique à celui des photocopies dans les bibliothèques).

Rôle des bibliothécaires

Les bibliothécaires orientent, accompagnent et guident les usagers, mais ne sont pas des formateurs.

Ils veillent au respect de la charte et interviennent s'ils constatent des manquements aux consignes. Ils peuvent mettre fin à une connexion si nécessaire.

Le respect d'autrui et de la législation

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative des bibliothèques. Sont donc interdits la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques (articles 227.23 et 24 du Code pénal).

Le Code de la Propriété Intellectuelle sanctionne la contrefaçon et toute atteinte aux droits d'auteurs. L'usage des impressions et des données sauvegardées se fait à titre privé (textes, images).

Les devoirs de l'utilisateur

Chaque usager est responsable de sa session de travail.

Il s'engage à n'effectuer aucune modification de paramétrage sur le poste.

L'usager veillera à ne pas ouvrir de fichier joint dont il ne connaît pas l'expéditeur, ni de fichiers personnels enregistrés sur une clé USB par exemple.

Les propos tenus dans la messagerie et sur les forums engagent la responsabilité de l'usager.

Le non-respect de la charte entraînera l'exclusion du service.